

SAINT-LAURENT-BLANGY, le .01/06/12_

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS Service des Installations Classées Place de la République 62000 ARRAS

Objet: Dossier de Demande d'Enregistrement FISHCUT - SAINT-LAURENT-BLANGY

Monsieur le Préfet,

Suite au récent changement de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, notamment vis-à-vis de la rubrique 2221, le projet FISHCUT à SAINT-LAURENT-BLANGY, pour lequel nous avions déposé un Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter le 13 Février 2012, passe du statut d'Autorisation à celui de l'Enregistrement.

En ce sens, la Société FISHCUT, représentée par Monsieur Henri LAPEYRERE, en qualité de Président Directeur Général, dépose le présent Dossier de Demande d'Enregistrement conformément aux Livres V des parties législative et réglementaire du Code de l'Environnement, pour le même projet implanté allée de Commios sur la ZAC ACTIPARC à SAINT-LAURENT-BLANGY. Ce Dossier de Demande d'Enregistrement annule et remplace le Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploité déposé le 13 février dernier.

Le site sera implanté sur les parcelles cadastrales n°178 et n° 1, 158 (pour partie) de la section ZB, ainsi que sur une partie de la parcelle cadastrale n° 88 de la section AS de la commune de SAINT-LAURENT-BLANGY.

La Société FISHCUT aura pour activité principale le filetage, tranchage et conditionnement de produits de la mer et d'aquaculture. Elle exercera également une activité de négoce de poissons. A terme, la capacité maximale de production sera de 50 t/j.

Ainsi, compte tenu du projet, et au regard de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, définie à l'annexe de l'Article R511-9 du Code de l'Environnement, les installations seront soumise à :



Enregistrement, au titre de la rubrique :

2221-B Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, par découpage, cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, salage, séchage, saurage, enfumage etc.: à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, mais y compris les aliments pour animaux de compagnie

→ Déclaration au titre de la rubrique :

2791 Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.

Nous joignons à la présente, 3 exemplaires du dossier constitué pour la circonstance.

A noté qu'un exemplaire a été transmis directement à la DREAL du Pas de Calais ce jour par courrier afin d'initier l'instruction.

Conformément à l'Article R 512-46-4 du Code de l'Environnement, chaque dossier comprend les plans suivants :

- Carte au 1/25 000.
- × Plan de situation au 1/2 500,
- x Plan des installations et des réseaux d'assainissement au 1/500 pour lequel nous vous demandons une dérogation concernant l'échelle.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.

Monsieur Henri LAPEYRERE Président Directeur Général SAS FISHCUT

SAS FISHCUT

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE SECTION INSTALLATIONS CLASSEES

Commune de ST-LAURENT-BLANGY

S.A.S LEROY FISHCUT

EXPLOITATION D'UNE ACTIVITE DE FILETAGE, TRANCHAGE, CONDITIONNEMENT DE PRODUITS DE LA MER, D'AQUACULTURE ET DE NEGOCE DE POISSONS

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La Société LEROY FISHCUT dont le siège d'exploitation est situé Allée des Commios – ZAC ACTIPARC à ST-LAURENT-BLANGY a déposé une demande et un dossier à l'effet d'être autorisée, sous le régime d'enregistrement, à procéder à l'exploitation d'une activité de filetage, tranchage, conditionnement de produits de la mer, d'aquaculture et de négoce de poissons.

Conformément au Code de l'Environnement, cette demande est soumise à consultation du public dont la période est fixée par arrêté préfectoral du 2 août 2012.

Le dossier est consultable en mairie de ST-LAURENT-BLANGY, lieu d'implantation du projet, du **lundi 27 août 2012 au jeudi 27 septembre 2012** inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci : du lundi au jeudi de 8h15 à 12h00 – 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h15 à 12h00 – 13h30 - 16h00 où un registre est ouvert pour recueillir les éventuelles observations du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser toute remarque par courrier à la Préfecture du Pas-de-Calais — Direction des Affaires Générales — Bureau des Procédures d'Utilité Publique ou par voie électronique à l'adresse suivante « <u>pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr</u> avant la fin du délai de consultation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le Préfet du Pas-de-Calais. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires ou d'un arrêt préfectoral de refus.